

LES COURS DE RELIGION ISLAMIQUE
DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES



EMB

EXÉCUTIF
DES MUSULMANS
DE BELGIQUE





EXÉCUTIF DES MUSULMANS DE BELGIQUE

SOMMAIRE

×

Historique.....	4
Enseignants en fonction	5
Devenir enseignant.....	6
Référentiel.....	7
CDER Islam - Didactique du cours de religion islamique	8
Service inspection	9

HISTORIQUE

Le culte islamique a été reconnu en 1974 en Belgique. Suite à cette reconnaissance, les Ministres de l'Éducation de l'époque ont adressé une circulaire aux chefs d'établissements scolaires leur demandant d'organiser un cours de religion islamique à partir de l'année scolaire 1975-1976.

×



De 1975 à 1989, le Centre islamique et culturel de Belgique, situé dans le parc du Cinquantenaire à Bruxelles, fut chargé de la désignation des professeurs de religion islamique. Cette prérogative a été transférée en 1990 au « Conseil provisoire des Sages pour l'organisation du culte islamique en Belgique » désigné comme interlocuteur de l'État belge. Un Exécutif provisoire, constitué en 1993, a ensuite repris les prérogatives du Conseil provisoire des Sages. **Depuis sa mise en place en 1999, c'est l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB) qui assure l'organisation du cours de religion islamique dans les établissements organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), via son service « Enseignement ».**

Le décret du 27 mars 2002, promulgué suite aux accords conclus entre l'EMB et la FWB, a permis la régularisation des enseignants de religion islamique, notamment sur le plan des échelles barémiques et de leur nomination.

En septembre 2016, plusieurs réformes sont entrées en vigueur :

Tout d'abord, la réforme des titres et fonctions prévoit que tout titre de Bachelor (pour le primaire et le secondaire inférieur) ou de Master (pour le secondaire supérieur) soit accompagné d'un titre pédagogique et du CDER Islam.

Ensuite, la procédure de désignation des maîtres et professeurs de religion par le PO, sur proposition de l'autorité du culte, disparaît. L'accès à la profession passe par l'obtention d'un visa, délivré par l'EMB. Ce visa est permanent ou temporaire, selon que l'enseignant possède ou non le titre requis.

Enfin, une des deux heures hebdomadaires consacrées au cours de religion est désormais affectée au cours obligatoire d'« éducation à la philosophie et à la citoyenneté » (EPC). Ce cours est accessible aux enseignants de religion islamique qui sont titulaires des titres requis et qui respectent certaines conditions.

ENSEIGNANTS EN FONCTION

Plus de 600 enseignants de religion islamique sont en fonction en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et dans les réseaux subventionnés. Il y a trois catégories d'enseignants en fonction : les enseignants nommés, les enseignants temporaires prioritaires et les enseignants temporaires non prioritaires.

×

« LE SERVICE
« ENSEIGNEMENT »
DE L'EMB GÈRE
PLUS DE 600
ENSEIGNANTS
DE RELIGION
ISLAMIQUE »

Les enseignants nommés

Plus de deux-tiers des enseignants en fonction sont nommés à titre définitif.

Les enseignants temporaires prioritaires

Les enseignants temporaires prioritaires sont reconduits dans leur fonction à chaque début d'année scolaire, au sein du pouvoir organisateur où ils exercent.

Les enseignants temporaires non prioritaires

À chaque rentrée scolaire, les enseignants temporaires non prioritaires doivent introduire une demande de visa auprès de l'EMB pour pouvoir continuer à exercer leur fonction, tant qu'ils ne sont pas détenteurs de l'ensemble des titres requis.

Le service « Enseignement » de l'EMB gère le dossier des enseignant(e)s temporaires concernant notamment les demandes de complément d'heures ou de mutation.



DEVENIR ENSEIGNANT



Après leur entrée en fonction, les enseignants sont invités à suivre une formation pédagogique (CAP, Agrégation, ...) et la formation en didactique du cours de religion islamique (CDER Islam).

Les enseignants de religion islamique sont recrutés sur base d'un examen (écrit et oral) par lequel l'EMB évalue leurs connaissances pédagogiques et religieuses.

Les candidats à la fonction d'enseignant de religion islamique doivent répondre aux conditions détaillées dans l'Arrêté Royal du 25/10/1971 et le Décret du 10/03/2006, notamment :

- satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique (cf. Loi du 30/07/63).
- être titulaire des diplômes suivants, en fonction des trois catégories de titres requis (« de capacité », « suffisant » ou « de pénurie »), repris dans le Décret du 11/04/2014 :
 - Bachelor (pour les enseignements primaire et secondaire inférieur)
 - Master (pour l'enseignement secondaire supérieur)

Ces diplômes doivent être complétés par un titre pédagogique (Certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP), Agrégation...) et par l'obtention du Certificat en didactique du cours de religion islamique (CDER Islam), afin d'être en possession des titres requis.

Ainsi, après leur entrée en fonction, les enseignants sont invités à suivre une formation pédagogique (CAP, Agrégation...) et la formation en didactique du cours de religion islamique (CDER Islam).

Le dossier de chaque candidat doit comporter les documents suivants :

- une lettre de motivation et un CV
- une copie des diplômes
- un extrait de casier judiciaire – modèle II
- 2 photos d'identité
- une copie de la carte d'identité.

×

RÉFÉRENTIEL

Les enseignants disposent d'un référentiel et d'un programme de cours de religion islamique par niveau (primaire et secondaire). Ce référentiel pour les établissements scolaires officiels et subventionnés par la FWB reprend les compétences spécifiques au cours de religion islamique, ainsi que celles communes à tous les cultes : le questionnement philosophique, le dialogue interconfessionnel et l'éducation à la citoyenneté.

×

LES ENSEIGNANTS
DISPOSENT D'UN
RÉFÉRENTIEL
DE COURS
PAR NIVEAU



CDER ISLAM - DIDACTIQUE DU COURS DE RELIGION ISLAMIQUE

Lancée en 2015, la formation en didactique du cours de religion islamique (CDER Islam) est le fruit d'un partenariat entre l'UCL, l'Institut Averroès et l'EMB. Elle est destinée à tous les enseignants et débouche sur l'obtention d'un certificat universitaire.

Elle a pour but de doter les professeurs de religion islamique, en fonction dans l'enseignement primaire et secondaire, de compétences disciplinaires en théologie et didactique de l'enseignement religieux.

A l'issue de la formation, l'enseignant pourra établir des liens entre l'étude de diverses disciplines théologiques et leur mise en œuvre pédagogique dans le cadre du cours de religion islamique. Il aura acquis les bases indispensables à la mise en œuvre du programme de religion islamique en vigueur dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire de Belgique francophone.

×



« LE CDER ISLAM : UN PARTENARIAT UCL-EMB-INSTITUT AVERROES »

SERVICE INSPECTION



Le service inspection des cours de religion islamique en FWB est composé de trois inspecteurs. Il intervient :

- soit d'initiative, en vue d'évaluer les aptitudes professionnelles et pédagogiques des enseignants temporaires ou nommés à titre définitif ;
- soit à la demande des chefs d'établissements
- soit pour les enseignants admis au stage en FWB, pour les enseignants réunissant les conditions pour devenir temporaires prioritaires dans l'officiel subventionné et les enseignants prioritaires dans l'officiel subventionné en vue d'être nommés à titre définitif.

L'inspection est aussi présente sur le terrain par l'organisation de formations et de rencontres avec les enseignants. Elle prodigue des conseils et orientations pédagogiques et mène des missions d'investigation ou d'information à la demande du Ministère de l'Enseignement obligatoire.

×

« TROIS INSPECTEURS
COMPOSENT LE SERVICE
INSPECTION DES COURS
DE RELIGION ISLAMIQUE
EN FWB »



Le service « Enseignement » de l'EMB assure la gestion des dossiers des enseignants de religion islamique qui sont en fonction, du recrutement de nouveaux candidats enseignants ainsi que de la formation de ceux-ci.

Contactez-nous !

Exécutif des Musulmans de Belgique

Service « Enseignement »

Rue de Laeken, 166 • 1000 Bruxelles
Tél. : 02 210 02 36 • Fax : 02 218 07 92
enseignement@embnet.be

www.embnet.be